

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 25/02/2021**

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt et un, le 25 février à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
Absent(s) : 5	Procuration(s) : 5	
Date de convocation : 18/02/2021		

PRESENTS : Mmes Nadine REUX, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Maryse BOUCLET, MM. Pascal PRALY, Bertrand RICHARD, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI.

ABSENTS AYANT

DONNÉ POUVOIR : Mme Yvette COLLIAT a donné pouvoir à Mme Christine LABBÉ
M. Gilles LANÇON a donné pouvoir à M. Bertrand RICHARD
Mme Colette KUBIAK a donné pouvoir à Mme Nadine REUX
Mme Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Mme Marie-Laure CHIFFE
M. Cédric POMMIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ROBIN

Christine LABBÉ a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire ouvre la séance.

En raison de la crise sanitaire, le conseil s'est déroulé sans la présence du public.

Compte rendu du 21/01/2021

Aucune remarque n'étant apportée sur le fond ou la forme du compte-rendu, celui-ci est validé à l'unanimité.

FINANCES

Délibération 2021-006 : Conseil en Energie Partagé_Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Charnècles souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine.
Madame le maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour »

DECIDE à l'unanimité

DE CONFIER à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.

D'ADOPTER les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.

S'ENGAGE à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.

AUTORISE madame le maire à signer les documents relatifs à cette opération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Question de Maryse BOUCLET : sur quelle durée porte l'adhésion ?

Réponse de Pascal PRALY et Bertrand RICHARD : adhésion pour 1 an, sans engagement, mais il est conseillé de partir pour 3 ans. Ensuite un autre service peut prendre le relais.

FINANCES

Délibération 2021-007 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Madame le maire propose de mettre aux voix la fixation des taux d'impositions pour alléger le prochain conseil municipal qui portera sur le compte de gestion, le compte administratif, et le budget.

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'obligation faite à chaque commune de fixer annuellement leurs taux d'imposition. Madame le maire propose à l'assemblée de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition pour 2021 afin de ne pas augmenter davantage la charge pesant sur les contribuables.

Elle rappelle également que les bases sont relevées chaque année et insiste sur le fait que ces augmentations ne sont pas décidées au niveau local mais inscrites dans la loi de finances.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2021, soit 10.33% pour la commune de Charnècles.

Madame le maire donne la parole à Pascal PRALY.

Compte tenu du contexte difficile (sanitaire et économique) et de la suppression de la taxe d'habitation, il est proposé de ne pas augmenter les taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1636B sexies du Code général des impôts

VUES les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux

VU le projet de Budget primitif 2021

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2021

CONSIDERANT la volonté des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour »

DECIDE à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 21.45%
- Taxe sur le foncier non bâti : 61.60%

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARCHIVES

Délibération 2021-008 : Autorisation de signer la convention de prestations de services de l'Unités Archives proposée par le Pays Voironnais (tarifs 2021)

Madame le maire expose à l'assemblée que l'Unité Archives du Pays Voironnais met à disposition des communes ses compétences afin d'assurer une bonne gestion des archives dans les communes.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a voté les tarifs 2021 proposées pour ces prestations :

Descriptif	Rappel 2020	BP 2021
Mission archives (l'heure)	32,58 €	32,77 €
Mission archives (forfait journée 7h)	228,00 €	230,00 €
Mission archives (forfait ½ journée de 3h30)	114,00 €	115,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VUE la délibération n°DELIB2020_335 du 15 décembre 2020 ;

VUE la convention proposée aux communes ;

CONSIDÉRANT que le service proposé peut être utile pour la gestion des archives communales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour »

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER madame le maire à signer la convention de prestations de service de l'Unités Archives proposée par le Pays Voironnais pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,

PRÉCISE qu'en cas de recours à ces prestations les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Question de Maryse BOUCLET : demande précision sur les prestations, est-ce le Pays Voironnais qui gère le stockage ?

Réponse : non, le stockage se fait en mairie.

Question de Maryse BOUCLET : quelle durée d'intervention faut-il prévoir sur l'année ? Réponse : 2 à 3 jours.

ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

Délibération 2021-009 : Approbation de la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey

Créée par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, la ZAP est un zonage particulier permettant de protéger les espaces agricoles présentant un intérêt général soit en raison de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. La ZAP ne peut porter que sur des terrains classés agricoles (A) ou naturelles (N) au PLU et sur des parcelles boisées de faible étendue.

Les espaces agricoles concernés sont support d'une production de qualité, bénéficient d'un projet de développement spécifique, d'un système d'irrigation, et sont des espaces d'équilibre par rapport à l'urbanisation.

Le périmètre d'une ZAP est défini, après enquête publique, par arrêté préfectoral, sur proposition ou accord du conseil municipal des communes concernées, et après consultation d'un certain nombre d'organismes (Chambre d'agriculture, Commission départementale d'orientation de l'agriculture...).

Les Zones Agricoles Protégées sont annexées au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Une telle démarche permet donc de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité de long terme propre à la réalisation d'investissements dans les installations et les équipements.

La cohérence du projet s'observe avec le projet de lancer après l'enquête, une procédure intitulée « terres incultes ou manifestement sous-exploitées » par le Conseil départemental de l'Isère.

Les villages de Charnècles et Renage sont des villages « péri-urbains », situés près de Voiron. Ils bénéficient de parcelles agricoles avec un paysage diversifié et ouvert, un bâti ancien de qualité. Des zones humides et des corridors biologiques ont pu être préservés. Le territoire est entièrement inclus dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine de la Noix de Grenoble, créée en 1938 et est irrigué ou irrigable par le réseau de l'ASA des collines du Voironnais.

Le choix a été fait par les communes concernées, après une étude menée par la chambre d'agriculture, de classer en ZAP les parcelles soient déjà irriguées, soient potentiellement irrigables, pour un total de 354 ha dont 206,32 ha sur le territoire de Charnècles. Les parcelles concernées sont toutes situées en zone A ou N dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Les enjeux de cette ZAP sont multiples :

- Maintien d'une agriculture diversifiée aux portes de la « capitale » grenobloise
- Maintien d'un paysage et d'un cadre de vie de qualité, lutte contre la pression foncière et le mitage des paysages.

Les 4 communes appartiennent à 2 EPCI différents : la Communauté de Communes Bièvre-Est qui détient la compétence urbanisme pour la commune de Renage et la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, qui ne détient pas cette compétence, pour les communes de Charnècles, Rives et Vourey.

Ce projet de ZAP a donc été soumis à délibération des 6 entités (4 communes et 2 EPCI) donnant accord sur le projet de ZAP et en confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et son décret d'application du 20 mars 2001 ;

VU le Code rural et de la Pêche et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'article R123-14 du Code de l'Urbanisme ;

VUES les délibérations des conseils municipaux des communes de Charnècles en date du 1^{er} août 2019, de Renage en date du 16 septembre 2019, de Vourey en date du 19 septembre 2019, et de Rives en date du 3 octobre 2019 sollicitant la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur leur territoire ;

VUE la délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais en date du 18 février 2020 affirmant son soutien à ce projet de ZAP, approuvant son périmètre et prenant à sa charge le coût de l'enquête publique ;

VUE la délibération du conseil communautaire de Bièvre-Est en date du 24 février 2020, soutenant la mise en place de la ZAP sur le périmètre défini et autorisant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais à porter l'enquête publique sur l'ensemble du périmètre de la ZAP ;

VU l'avis favorable en date du 9 juin 2020 de la Chambre d'agriculture de l'Isère ;

VU l'avis favorable en date du 4 août 2020 de la délégation territoriale sud-est de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

VU l'avis favorable en date du 6 août 2020 de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Isère ;

VU l'avis favorable en date du 24 juillet 2020 du Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble ;

VUE la décision en date du 5 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gilles DU CHAFFAUT pour mener l'enquête publique sur ce projet de ZAP ;

VU l'arrêté en date du 11 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Isère portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey ;

VU le déroulement de l'enquête publique sur les territoires concernés du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 ;

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 novembre 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 1^{er} février 2021 invitant Madame le Maire à soumettre le projet de création de ZAP à la délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT les enjeux liés au fait de pérenniser le foncier agricole, et en particulier de sécuriser les investissements déjà réalisés, tout en préservant un cadre naturel contribuant à la qualité de vie des habitants ;

Afin d'accompagner la commune de Charnècles dans une démarche de création de ZAP, la chambre d'agriculture de l'Isère a été désignée pour réaliser les études préalables.

Selon cette étude, il est important de mettre en œuvre un outil permettant de lutter contre la spéculation foncière, particulièrement forte du fait de leur proximité immédiate de l'agglomération. De plus, il est nécessaire de protéger le foncier agricole des pressions importantes qui pourraient à terme remettre en cause les équilibres des territoires si aucune mesure n'est prise de manière durable. En considérant que les documents d'urbanisme n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole. Ainsi, la ZAP permet d'offrir des perspectives d'évolution et de développement de l'activité agricole dans sa dimension paysagère et environnementale ainsi que sa fonction économique, tout en préservant un cadre de vie à ses habitants.

Madame Nadine REUX, maire, procède à la lecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que des demandes des propriétaires. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que sur le périmètre de la ZAP modifié suite aux résultats de l'enquête publique.

Madame le maire précise qu'un courrier apportant correction de 4 erreurs relevées dans le rapport, a été adressé à la préfecture en date du 16 février 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 1 voix contre : M. Luc PASCAL » et « 1 abstention : M. Pascal PRALY »,

APPROUVE le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à la ZAP s'étant tenue du 5 octobre au 6 novembre 2020 inclus ;

PRECISE que le conseil municipal s'engage à tenir compte de la recommandation formulée par le commissaire enquêteur ;

APPROUVE le projet de création d'une ZAP tel que modifié selon la cartographie ci-annexée ;

PROPOSE à Monsieur le Préfet d'arrêter le projet création de la ZAP selon le périmètre ainsi modifié ;

PRECISE qu'une fois créée, la ZAP sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique ;

AUTORISE madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette procédure.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tracé de la ZAP est accepté par la préfecture, nous pourrions communiquer aux administrés les réponses à leurs demandes. Quelques terrains ont été sortis par le commissaire-enquêteur, mais le dossier reçu comporte quelques oublis et erreurs de transcription dans la synthèse. Un courrier a été adressé à la préfecture avec les corrections.

Question de Maryse BOUCLET : le tracé est-il globalement le même qu'avant l'enquête publique, ou des changements de zones ont-ils été fait ? Réponse : uniquement des modifications à la marge (erreurs de tracé).

Question de Marie-Laure CHIFFE : où se trouvent les parcelles sorties du périmètre de la ZAP ? Réponse : Un peu partout, pas de corrections majeures.

Question de Maryse BOUCLET : comment la commune s'assure-t-elle que les objectifs sous-jacents seront atteints ? Réponse : avec l'aide de la Chambre d'Agriculture.

Commentaire de Luc PASCAL : la réponse du commissaire-enquêteur concernant la pointe du Penon entre les 2 zones artisanales existantes ne le satisfait pas. Cette zone est fléchée comme potentiellement de développement économique par le SCOT, mais une partie est irrigable et un projet de bâtiment agricole y est prévu. Luc nie le caractère irrigable de cette zone.

Réponse de Nadine REUX : le SCOT n'est pas en phase de révision, mais sera peut-être l'objet de modifications en 2021. Le Pays Voironnais a la compétence « zones artisanales », et n'a à ce jour pas de volonté de développer une zone sur ce secteur.

Pascal PRALY déclare être en accord avec Luc PASCAL. Le Pays Voironnais manque de foncier pour les zones artisanales.

Bertrand RICHARD précise que les terrains n'appartenant pas au Pays Voironnais (ni même à la commune de Charnècles), ils ne peuvent être comptés comme foncier potentiel pour une zone artisanale.

Nadine REUX rappelle que depuis le 01/08/2019, plusieurs délibérations ont d'abord sollicité la création d'une ZAP, puis en ont défini les contours. Et que plusieurs organismes ont émis des avis favorables.

Maryse BOUCLET indique qu'une zone artisanale pouvait avoir du sens il y a 30 ans, mais plus maintenant.

Questions diverses

- Des arrêtés concernant des granges en état d'effondrement ont été pris.
- La commission communale des impôts directes (CCID) sera convoquée le 26/03 à 16h00.
- Un courrier du Pays Voironnais nous notifie d'une attribution de compensation et d'une dotation de solidarité communautaire, pour un montant total de 74446 €.
- Lecture de quelques statistiques de sécurité, transmise par notre nouvelle gendarme référente et le major.
- Des courriers ont été reçus de SPMR et Total concernant les conduites (hydrocarbures et éthylène), avec des impacts sur l'urbanisme et le PCS.
- Une première réunion avec la Chambre d'Agriculture et le service agriculture du Pays Voironnais a eu lieu pour parcourir les propositions. Un compte rendu est à venir.
- Urbanisme : 3 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont présentée par Marie-Christine ROBIN.
- Pays Voironnais : les élus représentant Charnècles dans les commissions du Pays Voironnais présentent les travaux de ces commissions.

La séance est levée à 22h00
Fait à Charnècles, le 04/03/2021

Le Maire,
Nadine REUX



NB : les comptes-rendus détaillés sont consultables en mairie après qu'ils ont été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.